

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-trois septembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Christine DELECROIX, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET.

Excusés : Arielle COULON (pouvoir à Philippe BIALAIS), Bernard DESCAMPS (pouvoir à Christine DELECROIX), Emmanuel D'ALMEIDA (pouvoir à Eric PAURON), Vanessa LEHEUDRE

Secrétaire de séance : Christine DELECROIX

Ordre du jour :

2022-018 Avis du Conseil municipal sur le projet de PLU3 en vue de son arrêt par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille

2022-019 Avis du Conseil municipal sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Métropole Européenne de Lille

2022-020 Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

2022-021 Projet de jardin partagé - fin de bail des parcelles A120 et A121

2022-022 Projet de jardin partagé - convention avec l'association « Terre en Nord »

2022-023 Projet de jardin partagé - demande de subvention auprès du Département du Nord

2022-024 Projet de jardin partagé - demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille

2022-025 Formation aux premiers secours - adhésion à la Ligue de l'enseignement

2022-026 Mise à disposition de la Maison du temps libre

2022-027 Budget - règles d'utilisation du compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

2022-028 Budget - décision modificative du budget

Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 22 juin dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Sécurité

Monsieur le Maire rappelle que l'école communale a été cambriolée dans la nuit du 14 au 15 septembre. Du matériel informatique a été dérobé (27 ordinateurs, 12 tablettes, des disques durs).

Le dispositif de vidéoprotection communal a permis d'identifier le véhicule des auteurs de ces faits, une voiture volée qui a été retrouvée quelques jours après. 15 ordinateurs s'y trouvaient encore, ils ont été restitués à l'école cet après-midi par la gendarmerie, en présence des enfants avec qui un échange s'est instauré. Une réponse forte en symboles, pour les enfants d'une école de la République à laquelle on s'était attaqué.

La Municipalité s'attachera d'ailleurs à remplacer rapidement le matériel manquant, pour ne pas pénaliser les enfants dans leurs apprentissages.

Monsieur le Maire souligne que notre système de vidéoprotection, en service depuis le mois d'avril, a permis d'apporter des éléments de preuve à plusieurs reprises aux forces de l'ordre.

Monsieur le Maire indique enfin que le dispositif « Participation citoyenne » va être relancé d'ici la fin de l'année, afin de mobiliser les Erquinghemois.es dans une démarche citoyenne.

Sécurité routière

Monsieur le Maire indique qu'un comptage du nombre de véhicules sur la route de Fournes – M7 – et un relevé des vitesses seront effectués en octobre par les services de la MEL.

Il ajoute qu'une interdiction de tourner à gauche va être instaurée sur la M207 (en venant de la RN41) vers le chemin de l'Eglise (chemin pavé), sauf engins agricoles, et une ligne continue interdira les dépassements dans la courbe. Cette nouvelle réglementation, qui vise à sécuriser cet axe où les véhicules roulent très vite, pourrait être mise en place dans les prochaines semaines (marquage au sol et panneaux). Il s'agit d'une compétence MEL, puisque cet axe est situé hors agglomération.

Vivre ensemble

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs de la braderie et de la fête du village, qui se sont déroulées les 24 et 25 septembre. Malgré une météo pluvieuse, les élus et les membres de l'ACSE et de l'AEPGH ont permis de proposer deux belles manifestations aux Erquinghemois.es.

Point d'avancement des projets communaux

Monsieur le Maire annonce qu'à la suite de la réception du city stade et du contrôle de l'installation par l'APAVE début septembre, il reste des réserves mineures à lever. Une fissure de près de deux mètres sur la surface de jeu a été détectée récemment, nous attendons le retour de la société en charge des travaux à ce sujet.

Les poteaux servant de support à plusieurs caméras de notre dispositif de vidéoprotection ont été remplacés courant septembre ; il reste à reposer la crosse du candélabre rue de la Gare et à finaliser le socle au pied.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris depuis le dernier Conseil :

Urbanisme

2022-053 : DP05920122B0007, Monsieur Mehdi EL-IBRIK, chemin des Saules – Pose d'une clôture

2022-057 : DP05920122B0008, Monsieur Christophe PETIT, rue du Cornet – Pose de panneaux photovoltaïques

2022-061 : DP05920122B0009, Monsieur Xavier SPENNINCK, chemin des Saules – Pose d'un portail et d'une clôture

2022-062 : DP05920122B0010, SARL SIBELENERGIE, allée de la Source – Pose de panneaux photovoltaïques

2022-064 : DP05920122B0011, Madame Jeannine VITASEK, rue de l'Eglise – Division foncière

2022-065 : DP05920122B0006, Monsieur Clément MARANDIN, Domaine des Mûriers – Extension de l'habitation

Personnel

2022-052 : Nomination de Monsieur Thomas PANIEZ adjoint technique stagiaire

2022-055 : Attribution de la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) à Monsieur Thomas PANIEZ

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

2022-018 Avis du Conseil municipal sur le projet de PLU3 en vue de son arrêt par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille

I. Présentation

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le Conseil de la Métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019,
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés,
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés,
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain,
- conforte la traduction de la charte "Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques,
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...),
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre Conseil municipal a tenu ce même débat le 27 septembre 2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

II. Objet de la délibération

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des Conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 Conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au Conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :

- Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;
- Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale ;
- Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
- Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
- Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.

Ces documents sont disponibles via le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html>

Par la présente délibération, le Conseil municipal d'Erquinghem-le-Sec émet ses remarques et observations sur ces éléments :

III. Observations du Conseil municipal sur la version de travail du PLU3

A la lecture du projet de règlement du futur PLU3 et de sa traduction cartographique, les différentes demandes formulées par le Conseil municipal ont été prises en compte :

- Le changement de zonage pour rendre constructible la parcelle A122, rue de l'Eglise, dans la continuité du bâti existant, afin de valoriser un bâtiment vacant situé en zone agricole ;
- L'inscription à l'IBAN (inventaire des bâtiments en zone agricole et naturelle) de la ferme située rue des Issues ;
- Le passage de zone agricole à naturelle de parcelles situées le long de la voie verte ;
- L'inscription d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur les parcelles ZA108 et ZA109, rue de la Gare. Cette unité foncière mutable à court terme, unique par sa taille et sa localisation, représente une opportunité foncière d'une importance telle pour Erquinghem-le-Sec, qu'il est nécessaire de temporiser sa reconversion afin de concevoir le projet le plus adapté aux besoins des habitants et de la commune ;

L'emplacement réservé « F1 », situé à l'angle de la rue de l'Eglise et de la route de Fournes peut être supprimé, l'aménagement de la M7 ayant été réalisé en 2021.

IV. Consultation des communes dans le cadre de la révision générale

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le Conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

À l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal unanime formule ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLU3 tel que transmis dans sa version de travail en date du 01/07/2022.

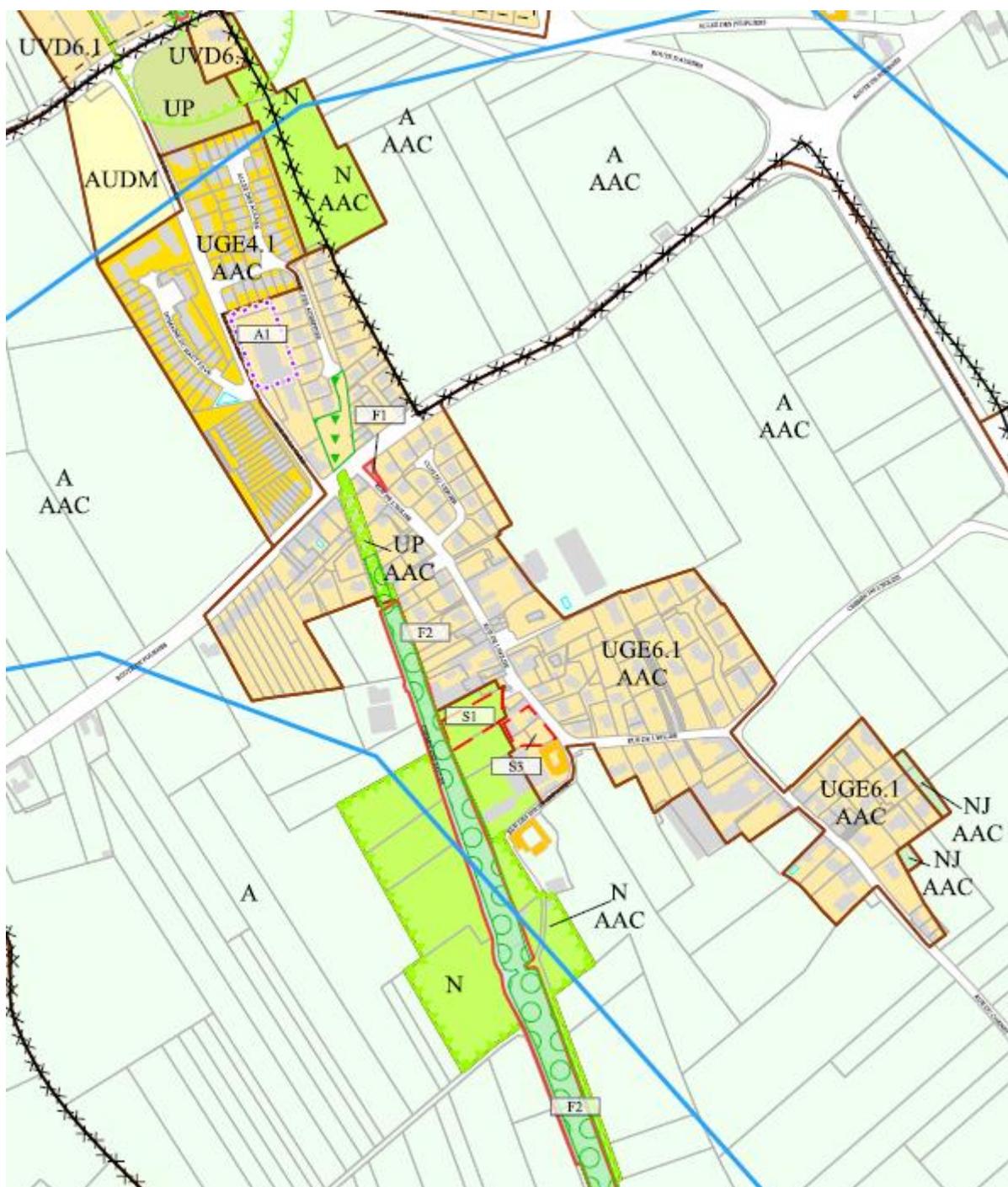
Monsieur le Maire profite de cette délibération pour porter à la connaissance de l'assemblée, pour information, un certain nombre de changements prévus par le prochain PLU, et qui impacteront notre commune et ses futures constructions.

Erquinghem le Sec étant située en grande partie sur les champs captants, un nouveau zonage sera appliqué au PLU3 : les zones UVD6.1 et UVD4.1 seront remplacées respectivement par UGE6.1 et UGE4.1, sauf pour l'extrême nord du village.

Ce changement de zonage apportera des contraintes de construction ou d'agrandissement à venir ; il interdit les extensions urbaines ; il substitue les règles d'emprise au sol maximale par l'instauration d'un coefficient de pleine terre minimal, impose des règles pour la création de sous-sol...

Enfin, le PLU3 relèvera à 13 mètres les plafonds de hauteur des constructions, tout en préservant le principe d'harmonie volumétrique et le respect des gabarits par rapport aux limites séparatives.

Annexe : Projet de carte de destination des sols arrêté au 1^{er} juillet 2022



I. Rappel du contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la MEL a sollicité l'avis des communes sur le 1^{er} projet de PLH3, arrêté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) du 24 juin 2022. Les Conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté par la MEL, leur avis est réputé favorable.

Après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibèrera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

II. Avis des communes sur le projet de PLH3

Le PLH3 est l'aboutissement de trois années de concertation. Il comprend cinq orientations stratégiques :

- Inscrire le PLH dans le projet métropolitain : répondre aux besoins en logements, anticiper l'action foncière et prioriser le renouvellement urbain en produisant 43 400 logements, soit 6 200 logements par an entre 2022 et 2028 ;
- Massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé : développer le service public de la rénovation, amplifier la rénovation du parc social et accompagner la filière économique, avec l'objectif de rénover 57 400 logements, soit 8 200 par an ;
- Soutenir une production de logements durables, désirables et abordables : réinvestir l'habitat existant, rendre accessibles les logements neufs (prix et loyers) et répondre aux attentes et usages des habitants. Objectif : 30% de logements sociaux, 30% de logements intermédiaires, 40% de logements libres ;
- Faire respecter le droit à un habitat digne : lutter contre l'habitat indigne, créer 150 logements adaptés et développer l'offre en terrain de passage pour les gens du voyage ;
- Promouvoir une métropole solidaire qui facilite les parcours résidentiels, en produisant notamment 16 pensions de familles ou résidences accueil et 8 structures pour les jeunes.

A l'échelle des Weppes, le PLH3 prévoit :

- La création de 1 763 logements est envisagée par les communes ;
- Sous réserve des arbitrages du PLU3, 28ha de potentiels fonciers en renouvellement et 329 logements vacants de plus de deux ans ont été identifiés pour renforcer la réponse aux besoins ;
- L'objectif est de produire 2 260 logements, soit 323 par an, et en rénover 1 680 (1 330 logements privés et 350 logements sociaux) ;
- Le territoire a également pour objectif d'accueillir deux pensions de familles ou résidences accueil et une structure spécifiquement dédiée aux jeunes.

Au niveau communal, après la réalisation récente du lotissement du Domaine des Muriers et des nouvelles constructions de l'allée des Aubépines (18 logements au total en 2020), compte-tenu de la nécessité de pouvoir continuer à accueillir les enfants de la commune dans l'école communale, de la rareté des terrains constructibles à Erquinghem le Sec et du positionnement du village sur les champs captants, la Municipalité n'a pas identifié de projet de construction sur la période 2022 – 2028.

Le PLH3 ne comporte donc pas de construction pour la commune d'Erquinghem le Sec, sur cette période. Cela n'empêchera pas l'édification de quelques habitations, au fil des ans, sur des parcelles déjà identifiées comme

constructibles.
En conséquence,

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de PLH3 arrêté par le Conseil de la MEL du 24 Juin 2022 ;

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable sur le projet de PLH3.

2022-020 Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... » ;

Vu la création au 1^{er} janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord), sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts » ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts ;**
- **d'approuver le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;**
- **de désigner Monsieur le Maire comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur BIALAIS, adjoint en charge du cadre de vie et de la sécurité comme son représentant suppléant ;**
- **d'accepter que les données personnelles transmises par la commune à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) ;**
- **d'autoriser le Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.**

2022-021 Projet de jardin partagé - fin de bail des parcelles A120 et A121

La commune d'Erquinghem le Sec a conclu un bail à ferme le 16 décembre 2016, au profit de Monsieur Nicolas Mélique et Madame Aurélie Mélique-Leignel, avec pour date d'effet le 1^{er} octobre 2015. Les parcelles concernées sont cadastrées A120 et A121, de contenances respectives 2187 et 541 m² à Erquinghem le Sec, rue de l'Eglise.

La Municipalité souhaite réaliser un jardin partagé sur ces parcelles.

En conséquence, un accord transactionnel de fin anticipée de bail a été recherché. Il inclut l'indemnité d'éviction et les frais de clôture réalisée au cours de l'année passée. Son montant s'élève à 3 500,00€.

Le bail prendra fin le 30 septembre 2022, la commune retrouvant au 1^{er} octobre la pleine jouissance des deux parcelles.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un accord transactionnel dans les conditions précitées, et à régler le montant défini aux bénéficiaires, avec 12 voix.

Monsieur Philippe LEMERRE et Madame Sylvie MALBRANCKE s'abstiennent.

2022-022 Projet de jardin partagé - convention avec l'association « Terre en Nord »

La Municipalité est propriétaire des parcelles cadastrales A120 et A121, situées rue de l'Eglise à côté des ateliers municipaux, pour une superficie totale de 2 728 m². Elle a la volonté d'y réaliser un jardin naturel partagé.

Après avoir consulté les habitants intéressés par le projet, les associations et les enseignants de l'école communale, l'association « Terre en Nord » a été créée (publication le 30 juin 2022 au Journal Officiel sous le numéro W595040956) pour prendre en charge la gestion du jardin partagé.

En conséquence, la Municipalité propose d'établir une convention de mise à disposition à l'association « Terre en Nord » des parcelles précitées, en contrepartie de quoi ladite association s'engage :

- à les gérer conformément à ses statuts et dans le respect de la charte élaborée en concertation avec les AJOnC (Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés) qui accompagnent le projet ;
- à conserver au terrain le caractère et la nature de jardin, tout usage commercial étant strictement interdit ;
- à promouvoir toutes les actions qui permettent de créer du lien social à partir d'un support de type nature ;
- à permettre l'accueil des adhérents de l'association et l'exercice des activités décrites dans ses statuts, et s'ouvrir à l'ensemble des habitants de la commune et partenaires locaux ;
- à faire son affaire des charges d'entretien du jardin partagé et à communiquer sur l'évolution du projet.

La convention aura une validité d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet le 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité des votants, le principe de mise à disposition de ces parcelles à l'association « Terre en Nord », et autorise Monsieur le Maire à la convention connexe.

Monsieur Thibault MACQUART, président de l'association « Terre en Nord », Madame Arielle COULON, vice-présidente, Madame Sylvie MALBRANCKE, secrétaire adjointe et Monsieur Adrien COTTREEL, trésorier adjoint, ne participent pas au vote.

2022-023 Projet de jardin partagé - demande de subvention auprès du Département du Nord

La Municipalité a la volonté de créer un jardin naturel partagé sur les parcelles cadastrales A120 et A121 appartenant à la mairie, pour une superficie totale de 2 728 m².

Ce jardin partagé sera un espace de développement durable. Par la préservation de la biodiversité, il contribuera à la consolidation du réseau de corridors biologiques, mis en avant dans le cadre de la Trame verte et bleue.

Ce jardin aura également un rôle social important. Il sera un lieu de rencontres et d'échanges, de support d'activités pédagogiques pour l'école, et permettra de sensibiliser le public à une meilleure alimentation et de faire la promotion de la santé.

Après avoir consulté les habitants intéressés par le projet, les associations et les enseignants de l'école communale, l'association « Terre en Nord » a été créée pour prendre en charge la gestion du jardin partagé.

Parallèlement, la Municipalité a demandé des devis à plusieurs prestataires spécialisés dans la création de jardins partagés ; l'association « Les AJOnC » a été retenue pour accompagner le projet sur une durée de trois ans pour l'aménagement, les plantations et les animations.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Aménagements, plantations et animations sur trois ans du jardin partagé : 31 834,00 € HT
et 31 834,00 TTC (association non soumise à la TVA).

Recettes :

Aide départementale dispositif « Plantation et renaturation » (60%) :	19 100,40 €
Fonds de concours « Projets agricoles et alimentaires communaux » de la Métropole Européenne de Lille (la moitié du reste à charge communal après déduction de l'Aide départementale) :	6 366,80 €
Autofinancement :	6 366,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide de solliciter une subvention auprès du Département du Nord, au titre du dispositif « Plantation et renaturation », et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

2022-024 Projet de jardin partagé - demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille

La Municipalité a la volonté de créer un jardin naturel partagé sur les parcelles cadastrales A120 et A121 appartenant à la mairie, pour une superficie totale de 2 728 m².

Ce jardin partagé sera un espace de développement durable. Par la préservation de la biodiversité, il contribuera à la consolidation du réseau de corridors biologiques, mis en avant dans le cadre de la Trame verte et bleue.

Ce jardin aura également un rôle social important. Il sera un lieu de rencontres et d'échanges, de support d'activités pédagogiques pour l'école, et permettra de sensibiliser le public à une meilleure alimentation et de faire la promotion de la santé.

Après avoir consulté les habitants intéressés par le projet, les associations et les enseignants de l'école communale, l'association « Terre en Nord » a été créée pour prendre en charge la gestion du jardin partagé.

Parallèlement, la Municipalité a demandé des devis à plusieurs prestataires spécialisés dans la création de jardins partagés ; l'association « Les AJOnC » a été retenue pour accompagner le projet sur une durée de trois ans pour l'aménagement, les plantations et les animations.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Aménagements, plantations et animations sur trois ans du jardin partagé : et 31 834,00 TTC (association non soumise à la TVA).	31 834,00 € HT
---	----------------

Recettes :

Aide départementale dispositif « Plantation et renaturation » (60%) :	19 100,40 €
Fonds de concours « Projets agricoles et alimentaires communaux » de la Métropole Européenne de Lille (la moitié du reste à charge communal après déduction de l'Aide départementale) :	6 366,80 €
Autofinancement :	6 366,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide de solliciter une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille, au titre du Fonds de concours « Projets agricoles et alimentaires communaux », et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

2022-025 Formation aux premiers secours - adhésion à la Ligue de l'enseignement - fédération du Nord

Après la période de covid de ces deux dernières années, la situation sanitaire permet à la Municipalité d'organiser de nouveau des formations aux premiers secours, comme elle le faisait auparavant.

Afin de pouvoir organiser une session d'ici la fin de l'année 2022, il est proposé d'adhérer à la Ligue de l'enseignement, fédération d'associations qui œuvrent dans les domaines de l'éducation populaire ou de l'enseignement, des pratiques artistiques et culturelles, des activités sportives, des vacances et des loisirs, de la formation professionnelle ou de l'action sociale, et qui peut dispenser les formations au PSC1.

Le montant de l'affiliation, renouvelable chaque année, s'élève pour l'année 2022-2023 à 79 euros.

Une session de formation pour une dizaine de personnes s'élève à 60€ par personne. Il est proposé de demander une participation de 15 euros par participant, le complément étant pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal unanime valide cette délibération, instaurant la cotisation annuelle à la Ligue de l'enseignement – fédération du Nord et actant la répartition du coût de formation aux premiers secours entre les participants et la commune, à partir de 2022.

Guillaume REGNAUT, administrateur de la Ligue de l'enseignement – fédération du Nord, ne prend pas part au vote.

2022-026 Mise à disposition de la Maison du temps libre

Afin de permettre à l'A.C.S.E, association Loi 1901 qui assure le développement des loisirs, des activités culturelles et sportives des habitants de la commune, de proposer des activités à ses adhérents en recourant à des prestataires de services, le Conseil municipal autorise l'A.C.S.E à mettre à disposition à titre gratuit la Maison du temps libre et les espaces sportifs de la commune à ces prestataires dans les conditions suivantes :

- Le prestataire intervient exclusivement pour la réalisation de l'objet de l'association (développement des loisirs, des activités culturelles et sportives dans un but non lucratif) ;
- L'association s'assure que le prestataire dispose des assurances requises dans le cadre de son intervention ;
- La remise de clé au prestataire est réalisée par un représentant de la Commune et la clé est rendue par le prestataire à ce représentant à la fin du contrat ;
- La responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas de dommage causé ou de préjudice subi dans les locaux ou installations mises à disposition à l'occasion de l'intervention du prestataire.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur cette délibération, l'adopte à l'unanimité.

2022-027 Budget - règles d'utilisation du compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Selon l'instruction comptable M14 ou M57, le compte 6232, « Fêtes et cérémonies », sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

C'est pourquoi, à la demande du Trésorier, la collectivité doit pouvoir justifier de l'utilisation des fonds publics par une délibération détaillant les caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les manifestations à destination des aînés (repas des aînés, colis de Noël, animations diverses) ;

- Les cérémonies (mariages, baptêmes, accueil des nouveaux nés et nouveaux habitants, anniversaires de mariage, médailles du travail, obsèques, cérémonies commémoratives, fête nationale, fêtes de quartier...);
- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives (inaugurations, fêtes, spectacles, bals, foires, salons, braderies, expositions, animations, réceptions, feux d'artifices, concerts, locations de structures gonflables, ...);
- Les cérémonies des vœux (publiques ou pour le personnel);
- Les manifestations à destination du personnel (cartes cadeaux, médailles du travail, départs en retraite, mutations, décès, naissance ou adoption d'enfants...);
- Les manifestations à destination des enfants de l'école et de la commune (coquilles, places de cinémas, chocolats, bonbons, boissons, spectacles...)
- Les décorations (de Noël, drapeaux, guirlandes, lampions, banderoles...)

La présente délibération, soumise à l'ensemble des élus, est approuvée à l'unanimité.

2022-028 Budget - décision modificative du budget

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative suivante du budget 2022, proposée par Monsieur le Maire.

- L'article 6531, Indemnités des élus, du chapitre 65, doit être abondé de 600 € car la valeur du point d'indice de la fonction publique a été augmenté au premier juillet 2022.
- L'article 65888, Autres charges de gestion courante, du chapitre 65, doit être augmenté de 3 500 € pour pouvoir payer l'indemnité de fin de bail des parcelles A 120 et A 121.
- En contrepartie l'article 6281, Concours divers, du chapitre 011, peut être réduit de 4 100 €.

Type	Chapitre	Article	Libellé article	Solde avant DM	DM	Solde après DM
Dépenses de Fonctionnement	65	6531	Indemnités	30 000,00	+ 600,00	30 600,00
Dépenses de Fonctionnement	65	65888	Autres charges de gestion courante	10,00	+3 500,00	3 510,00
Dépenses de Fonctionnement	011	6281	Concours divers	8 000,00	-4 100,00	3 900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime adopte cette décision modificative du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun élu ne souhaitant prendre la parole pour apporter des informations à la connaissance de l'assemblée, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal et lève la séance.

Agenda

Mardi 8 novembre : réunion publique de présentation du jardin partagé

Lundi 31 octobre : soirée Halloween à la Maison du temps libre

Jeudi 17 novembre : repas des aînés à l'Auberg'in à Aubers

Eric PAURON, maire

Christine DELECROIX, secrétaire de séance